



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 11 MARS 1899.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

807

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, le 3 mars courant, 1899, de nommer MM. James Lachance et François Gagné, commissaires d'écoles pour la municipalité de Sainte-Agnès de Ditchfield, comté de Beauce, en remplacement de MM. Joseph Goulet et Félix Lapointe, absents de la municipalité. 883

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 31 janvier 1899, de nommer l'honorable Jean-Baptiste Romuald Fiset, membre du Sénat du Canada, médecin, de la ville de Rimouski, et Florian Lavoie, médecin, de Cedar Hall, conjointement coroner pour le district de Rimouski, avec juridiction, pour le docteur Lavoie, sur le comté de Matane seulement. 881

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 11th MARCH, 1899.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 808

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 3rd of March instant, 1899, to appoint Messrs. James Lachance and François Gagné, school commissioners for the municipality of Sainte Agnès de Ditchfield, county of Beauce, to replace Messrs. Joseph Goulet and Félix Lapointe, absent from the municipality. 884

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 31st of January, 1899, to appoint the honorable Jean-Baptiste Romuald Fiset, member of the Senate of Canada, physician, of the town of Rimouski, and Florian Lavoie, physician, of Cedar Hall, joint coroner for the district of Rimouski, with jurisdiction for doctor Lavoie, over the county of Matane only. 882

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 4 mars 1899.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 mars 1899, de nommer en vertu des dispositions des articles 330, 332 et 341 du code municipal, MM. Alphonse Leclerc, Adélard Thérien, Alphonse Lacasse et Isidore Carrière, conseillers, et Alphonse Leclerc, maire, de la municipalité du canton Kiamika, comté de Labelle.

877

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par arrêté en conseil, en date du 2 mars 1899, de nommer M. Jos Gariépy, registraire de la division d'enregistrement No 2, du comté de Charlevoix, demeurant à la Baie Saint-Paul, commissaire *per didimus potestatem*, conformément aux dispositions de l'article 605 des S. R. P. Q.

879

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 14 février 1893, pour la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, et de nommer par commission en date du 6 mars 1899, MM. H. U. Belisle, Edmond Grignon, Henri Parent, Isaac Coursol, Chs. St Aubin, Eugène Belisle, Adrien L'Allier, commissaires de la dite cour.

901

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social" des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de mars courant, incorporant Francis Joseph Arend, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, gérant; John Selkirk Clunie, marchand; William Carey, machiniste; Charles William Schnare, agent; Michael Joseph Francis Quinn, avocat; Joseph Ward, marchand, tous de la cité de Montréal, dans le but de:

(a) De louer, acheter, manufacturer, vendre et faire en général le commerce de machines centrifuges, crèmesuses, ustensiles pour crèmerie et beurrierie, et toutes sortes d'appareils, instruments, fournitures et produits pour crèmerie et laiterie, y compris droits de patentes et privilèges de droits de patentes pour tous les susdits objets, avec plein pouvoir d'acquérir telle propriété, meubles et immeubles, avantageuse ou nécessaire pour les affaires de la compagnie;

(b) Acquérir par achat ou autrement toute propriété de toute personne, société ou compagnie, faisant affaires et autorisées à posséder telle propriété, ainsi que d'entreprendre toute affaire ou partie d'affaires, et de les acquérir de toute personne, société ou compagnie aussi autorisée, sous le nom de "The de Laval Manufacturing Company," avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000), divisé en deux cents (200) actions de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce septième jour de mars 1899.

J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

899

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de mars 1899, incorporant Henri Duquenne, vinificateur; Timothée Cousineau, commerçant; Urcisse Langevin, négociant; Noël A. Ostiguy, chapelier, et Octave Cossette, entrepreneur, tous de la ville de Salaberry de Valleyfield, comté

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

Québec, 4th March, 1899.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 4th of March, 1899, to appoint in virtue of the provisions of articles 330, 332 and 341 of the municipal code, Messrs. Alphonse Leclerc, Adélard Thérien, Alphonse Lacasse and Isidore Carrière, councillors, and Alphonse Leclerc, mayor, of the municipality of the township of Kiamika, county of Labelle.

878

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 2nd of March, 1899, to appoint Mr. Joseph Gariépy, registrar of the registration division No. 2, of the county of Charlevoix, residing at Baie Saint Paul, commissioner *per didimus potestatem*, pursuant to the provisions of article 605 of the R. S. P. Q.

880

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 14th of February, 1893, for the parish of Sainte Agathe des Monts, county of Terrebonne, and to appoint by commission dated the 6th March, 1899, Messrs. H. U. Belisle, Edmond Grignon, Henri Parent, Isaac Coursol, Chs. St. Aubin, Eugène Belisle, Adrien L'Allier, commissioners of the said court.

902

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the sixth day of March instant, incorporating Francis Joseph Arend, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, manager; John Selkirk Clunie, merchant; William Carey, machinist; Charles William Schnare, agent; Michael Joseph Francis Quinn, advocate; Joseph Ward, merchant, all of the city of Montreal, for the following purposes:

(a) To lease, purchase, manufacture, sell, rent let and generally trade in centrifugal machinery cream separators, cream and butter making implements, and all kinds of creamery and dairy apparatus, implements supplies, and produce, including patent rights and patent right privileges for any of the same, with full power to acquire such property, real and personal, as may be deemed advantageous or desirable for the business of the company;

(b) To acquire by purchase or otherwise, or undertake the whole or any part of the business, goodwill or property of any person, firm or company carrying on any business which this company is authorized to carry on or possess, by the name of "The de Laval Manufacturing Company", with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000), divided into two hundred (200) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventh day of March, 1899.

J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

900

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the sixth day of March, 1899, incorporating Henri Duquenne, wine maker; Timothée Cousineau, trader; Urcisse Langevin, trader, Noël A. Ostiguy, hatter; and Octave Cossette, contractor, all of the town of Salaberry de Valleyfield, county and district of Beauharnois,

et district de Beauharnois, pour les fins suivantes, savoir : la culture des raisins, fruits, légumes et plantes de toute sorte, et la fabrication avec ces matières et autres ingrédients de conserves, de vins, cidres, vinaigres, liqueurs, sirops, boissons, de tempérance mousseuses et gazeuses : la fabrication des sirops et sucres d'érable ; l'achat, transformation ou non, représentation et revente de toutes matières et produits similaires, matériels et accessoires, et l'exploitation d'une culture, d'une industrie et d'un commerce en rapport avec les objets ci-dessus énoncés, sous le nom de "La Compagnie Générale des Boissons Canadiennes", avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt mille piastres (\$20,000), divisé en deux cents (200) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce huitième jour de mars 1899.

J. E. ROBIDOUX,

929

Secrétaire de la province.

No. 285-99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Annexion à la municipalité scolaire de Saint-Joseph d'Alma.

Annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Joseph d'Alma," comté du Lac Saint-Jean, le canton "Taché," avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 avril 1883.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1899.

903

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 mars 1899.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par George R. Lighthall, écrl., notaire public, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Hugh Brodie, en son vivant écrl., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,

947

Secrétaire de la province.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction

for the following purposes, to wit : the cultivation of grapes, fruits, vegetables and plants of all kinds and the fabrication out of these matters and other ingredients of preserves, of wines, ciders, vinegars, liquors, syrups, aerated and gaseous temperance drinks, the fabrication of maple syrups and sugars, the purchases, transformation or not, representation and resale of all similar matters and products, materials and accessories, and the conducting of a cultivation of an industry and trade in connection with the objects hereinabove set forth, under the name of "La Compagnie Générale des Boissons Canadiennes", with a total capital stock of twenty thousand dollars (\$20,000), divided into two hundred (200) shares of one hundred dollars (\$100 00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this eight day of March, 1899.

J. E. ROBIDOUX,

930

Provincial secretary.

No. 285-99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Annexion to the municipality of Saint Joseph d'Alma.

To annex for school purposes to the municipality of "Saint Joseph d'Alma," county of Lake Saint John, the township "Taché," with the limits which are assigned to it by the proclamation of the 19th April, 1883.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1899.

904

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th March, 1899.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by George R. Lighthall, esquire, notary public, of the city of Montreal, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Hugh Brodie, esq., notary public, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.).

J. E. ROBIDOUX,

948

Provincial secretary.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a

d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcades, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,

445 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

443

EXTRAITS DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,

446 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate

444

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

447 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

448 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same

des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne peuvent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

803

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal,

manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending a private bill giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

804

LOUIS FRECHETTE,

C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the grant-

éluse, digne, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si l'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement

ing of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after

après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer es villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront retirés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS
Greffier de l'Assemblée Législative.

805

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski.

DISTRICT ELECTORAL DE MATANE.

ELECTION DU 11 JANVIER 1899.

Extrait des dépenses personnelles et légales du candidat, Donat Caron, écrivain :

Pour copies de listes électorales, pension, charretiers, chars, télégrammes, etc.... \$114 96

(Signé et attesté) DONAT CARON,
Candidat.
WM E. LEPAGE,
Agent.
J. B. SAUCIER,
Officier-rapporteur.

869

the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist ; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter ; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

806

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Québec, }
District of Rimouski.

ELECTORAL DISTRICT OF MATANE.

ELECTION OF THE 11TH OF JANUARY, 1899.

Extract from the personal and legal expenses of the candidate, Donat Caron, esq. :

For copies of election lists, board, carters, cars, telegrams, &c..... \$114 96

(Signed and attested) DONAT CARON,
Candidat.
WM. E. LEPAGE,
Agent.
J. B. SAUCIER,
Returning officer.

870

Canada,
Province de Québec, }
District de Rimouski. }

DISTRICT ELECTORAL DE MATANE.

ELECTION DU 11 JANVIER 1899.

Extrait des dépenses personnelles et légales du
candidat, A. Bouillon, écri. :
Pour copies de listes électorales, messages
télégraphiques, pension, charretiers,
chars, etc. \$45 59

(Attesté), A. BOUILLON,
Candidat.
P. LANGLOIS,
Agent.
J. B. SAUCIER,
Officier-rapporteur.

871

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 769.

Dame Emma Dufresne, de la cité de Montréal, a,
ce jour, intenté une action en séparation de biens
contre Albert St. Martin, du même lieu.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 28 février 1899. 873

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1363.

Dame Aurore Bouthillier, de la cité et du district
de Montréal, épouse commune en biens de Fer-
nand Paradis, clavigraphie, du même lieu, dûment
autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Fernand Paradis, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, ce jour, contre le défendeur.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 mars 1899. 907

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2617.

Dame Euchariste Therrien, de Montréal, a, ce
jour, institué une action en séparation de biens con-
tre son mari, Louis N. Mathieu, autrefois de la
paroisse de Saint-Antoine Abbé, district de Beau-
harnois et maintenant absent.

LACOSTE & PRIMEAU,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 9 mars 1899. 949

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2502.

Dame Alphonsine Chouinard, de la cité de Mon-
tréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de
biens contre Louis Honoré Dassylva dit Portuguais,
du même lieu.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
& ST GERMAIN,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 28 février 1899. 875

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Mesellez Bellemare, de la paroisse de Saint-Mathieu,
épouse de Denis Gélinais, forgeron, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Denis Gélinais, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour.

J. B. L. HOULD,
Procureur de la demanderesse.

Trois-Rivières, 4 mars 1899. 939

Canada,
Province of Quebec, }
District of Rimouski. }

ELECTORAL DISTRICT OF MATANE.

ELECTION OF THE 11TH JANUARY, 1899.

Extract from the personal and legal expenses of
the candidate, A. Bouillon, esq. :
For copies of election lists, telegrams,
board, carters, cars, &c. \$45 59

(Attested), A. BOUILLON,
Candidate.
P. LANGLOIS,
Agent.
J. B. SAUCIER,
Returning officer.

872

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 769.

Dame Emma Dufresne, of the city and district of
Montreal, has, this day, instituted an action in
separation as to property against Albert St. Martin,
of the same place.

BEAUDIN, CARDINAL,
LORANGER & ST. GERMAIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th February, 1899. 874

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1363.

Dame Aurore Bouthillier, of the city and district
of Montreal, wife common as to property of Fer-
nand Paradis, type-writer, of the same place, duly
authorized to ester in justice aux fins des présentes,
Plaintiff ;

vs.

The said Fernand Paradis, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted, this day, against the defendant.

CHARBONNEAU & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 8th March, 1899. 908

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2617.

Dame Euchariste Therrien, of Montreal, has, this
day, instituted an action for separation as to prop-
erty against her husband, Louis N. Mathieu, formerly
of the parish of Saint Antoine Abbé, district of
Beauharnois, and now absent.

LACOSTE & PRIMEAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th March, 1899. 950

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alphonsine Chouinard, of the city and dis-
trict of Montreal, has, this day, instituted an action
in separation as to property against Louis Honoré
Dassylva dit Portuguais, of the same place.

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER,
& ST GERMAIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 28th February, 1899. 876

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court*

Mesellez Bellemare, of the parish of Saint Mathew,
wife of Denis Gélinais, blacksmith, of the same
place, Plaintiff ;

vs.

The said Denis Gélinais, Defendant. 7
An action for separation of property has been
instituted this day.

J. B. L. HOULD,
Plaintiff's attorney.

Three Rivers, 4th March, 1899. 940

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*
No. 40.

Dame Marie-Louise Desmarais, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Adjutor Noreau, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Adjutor Noreau, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

FONTAINE & FONTAINE,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 1er mars 1899. 849-2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 26

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Louise A. Martel, épouse de Henri Brillère, cultivateur de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dit district, contre le dit Henri Brillère.

H. E. ROULIN,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 17 février 1899, 739-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2093.

Dame Adéline Grisé, épouse commune en biens de McLéa Demers, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, dit district, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Philias Grisé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Bruno, dit district, en sa qualité de curateur *ad hoc* au dit McLéa Demers,

Défendeur *ès qualité*.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 14 février 1899, 777-3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 30.

Dame Exilda Tétreault, domiciliée en la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Jean-Baptiste Forand, cultivateur et commerçant, domicilié en la dite ville de Magog, dûment autorisée à ester en justice, pour les fins des présentes, par autorité de justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Forand,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

L. C. BELANGER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 8 février 1899. 587-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2566.

Dame Marie Julie Alexina Choquet, du village de Varennes, district de Richelieu, épouse commune en biens d'Ernest Dulpé dit Parizeau, ci-devant cultivateur, et actuellement bourgeois-rentier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Le dit Ernest Dulpé dit Parizeau, ci-devant cultivateur, et actuellement bourgeois-rentier, du même lieu. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le dit défendeur.

M. A. BERNARD,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 28 février 1899. 863-2

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 40.

Dame Marie Louise Desmarais, of the city and district of Saint Hyacinth, wife of Adjutor Noreau, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff ;

vs.

Said Adjutor Noreau, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the defendant.

FONTAINE & FONTAINE,

Plaintiff's attorneys.

Saint Hyacinth, 1st March, 1899. 850

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 26.

An action *en séparation de biens* has been taken, this day, by Louise A. Martel, wife of Henri Brillère, farmer, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, said district, against the said Henri Brillère.

H. E. POULIN,

Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinth, 17th February, 1899. 740

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2093.

Dame Adeline Grisé, wife common as to property of McLéa Demers, farmer, of the parish of Saint Basile le Grand, said district, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs

Philias Grisé, farmer, of the parish of Saint Bruno, said district, in his quality of curator *ad hoc* to the said McLéa Demers,

Defendant *ès qualité*.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 14th February, 1899. 778

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
No. 30.

Dame Exilda Tétreault, of the town of Magog, in the district of Saint-François, wife of Jean Baptiste Forand, of the said town of Magog, farmer and trader, duly authorized to ester en justice for the ends thereof judicially,

Plaintiff

vs.

The said Jean Baptiste Forand,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.

L. C. BELANGER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 8th February, 1899. 588

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2566.

Dame Marie Julie Alexina Choquet, of the village of Varennes, district of Richelieu, wife common as to property of Ernest Dulpé dit Parizeau, herebefore farmer, and actually retired gentleman, of the same place, judicially authorized to appear in court, Plaintiff ;

vs.

The said Ernest Dulpé dit Parizeau, herebefore farmer, and actually retired gentleman, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

M. A. BERNARD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th February, 1899. 864

Province de Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 35.

Dame Hélène Délage, de la paroisse de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Napoléon Touchette, ci-devant commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 27 février 1899. 833-2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 4228.

Dame Joséphine Gill, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Edmond Desmarais, navigateur, de la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu.

JULES ALLARD,
Proc. de la demanderesse.
Sorel, 1er février 1899. 543-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1972.

Dame Virginie Guertin, épouse commune en biens de Joseph Préfontaine, cultivateur, tous deux de la paroisse de Belœil, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari.

LUSSIER & ARCHAMBAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 21 janvier 1899. 637-4

District de Montréal. }
No 1112. } *Cour Supérieure.*

Dame Georgiana Mercier, épouse commune en biens de Charles Barronée *alias* Wilbrod Monette, charretier, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Charles Barronée *alias* Wilbrod Monette, charretier, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

RENAUD & BOISSONNEAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 2 février 1899. 619-5

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No 303.

Dame Annie Trudel, du village de Grand'Mère, a, ce jour, inst tué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph François Trottier, commerçant du même lieu.

A. E. GERVAIS,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 16 février 1899. 707-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 68.

Dame Rosalie Ashby, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Francis McCall, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit époux, et en donne par les présentes avis.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
Procureurs de la demanderesse.
Saint-Jean, 2 février 1899. 665-4

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazet e Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes, constituant les

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 35.

Dame Hélène Délage, of the parish of Saint Dominique, district of Saint Hyacinth, wife common as to property of Napoléon Touchette, heretofore trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinth, 27th February, 1899. 834

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4228.

Dame Joséphine Gill, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Edmond Desmarais, of the parish of Saint François du Lac, in the district of Richelieu, navigator.

JULES ALLARD,
Attorney for plaintiff.
Sorel, 1st February, 1899. 544

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1972.

Dame Virginie Guertin, wife common as to property of Joseph Préfontaine, farmer, both of the parish of Belœil, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER & ARCHAMBAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st January, 1899. 638

District of Montreal. }
No. 1112. } *Superior Court.*

Dame Georgiana Mercier, wife common as to property of Charles Barronée *alias* Wilbrod Monette, carter, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Charles Barronée *alias* Wilbrod Monette, carter, of the same place, Defendant.
An action in separation of property has been instituted this day.

RENAUD & BOISSONNEAULT,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 2nd February, 1899. 620

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 303.

Dame Annie Trudel, of the village of Grand'Mère, has, this day, instituted on action for separation as to property against her husband, Joseph François Trottier, trader, of the same place.

A. E. GERVAIS,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 16th February, 1899. 708

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 68.

Dame Rosalie Ashby, of the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville, wife common as to property of Francis McCall, of the same place, farmer, and duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to bed and board against her said husband, and notice thereof is hereby given.

CAMPBELL & DESCHAMPS,
Attorneys for plaintiff.
Saint Jean, 2nd February, 1899. 666

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other

requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom collectif proposé de la compagnie sera "The Canadian Camera Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) De manufacturer toute espèce de cameras photographiques, plaques sèches, papier de photographiques sensibilisé, et tous les accessoires photographiques.

(b) D'acheter et vendre toutes les fournitures photographiques de toute sorte et nature quelconque.

(c) D'acquiescer les immeubles qui peuvent être requis pour faire les susdites affaires.

3° La principale place d'affaires et le principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$10,000, divisé en mille actions de \$10.00 chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont : Albert Paul Gill, manufacturier ; John Hordon Helps, ingénieur ; Harold Gray, marchand ; James Edward Shoemaker, teneur de livres, et William Morrison, commis.

6° Les cinq susdites personnes seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, dont la majorité sont sujets de Sa Majesté.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 février 1899.

815-2

Canada,

Province de Québec.

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres-patentes, sous le grand sceau de la province, les constituant, elles, et toutes autres personnes qui s'adjoindraient à elles, en corporation ou compagnie à fonds social sous l'autorité de la loi corporative des compagnies à fonds social, (étant le titre XI, chapitre III, section II, des statuts de la province).

1° Le nom de la dite compagnie sera "La Compagnie Savoie Guay" ;

2° L'objet de la dite compagnie sera la fabrication d'appareils à gaz acétylène, moteurs thermiques et de tous autres objets en métal ou en bois, et le commerce spécial d'articles servant à l'exploitation de ces différentes industries ou en provenant ;

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera le village de Plessisville, dans le comté de Mégantic ;

4° Le fonds social sera de \$50,000.00, divisé en 500 actions de \$100.00 chacune ;

5° Les noms, prénoms, domiciles et professions de chacun des requérants sont : François T. Savoie, industriel ; Joseph Z. Triganne, médecin ; Charles Ed. Gosselin, notaire ; George Savoie, commerçant ; Joseph B. Gosselin, hôtelier, tous du village de Plessisville, George R. Smith, industriel, de Thetford Mines, et George Emile Tanguay, architecte, de la cité de Québec, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté.

Les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

FITZPATRICK, PARENT,

TASCHEREAU & ROY,

Procureurs des requérants.

Québec, 22 février 1899.

741-3

Avis public est par les présentes donné que M. Maurice Weissman, manufacturier, de la cité de Montréal ; Dame Fabiola Beaudoin, de la cité de Louiseville, comté de Maskinongé ; M. Bernard Weissman, manufacturier, de la dite cité de Montréal ; M. Hector Caron, marchand, et membre du parlement provincial, de la paroisse de Saint-Léon, comté de Maskinongé ; et M. Eugène Spitz, manufacturier, de la dite cité de Montréal, s'adresseront

persons as may become shareholders, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter set forth :

1. The proposed corporate name of the company is "The Canadian Camera Company."

2. The purposes for which incorporation is sought, are :

(a) To manufacture all kinds of photographic cameras dry plates, sensitized photographic paper, and all photographic accessories.

(b) To buy and sell photographic supplies of every kind and nature whatsoever.

(c) To acquire such real estate as may be requisite for the purposes of carrying on the business aforesaid.

3. The chief place of business and head office of the said company shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock of said company will be \$10,000, divided into one thousand shares of \$10.00 each.

5. The names in full, the addresses and callings of the applicants are : Albert Paul Gill, manufacturer ; John Hordon Helps, engineer ; Harold Gray, merchant ; James Edward Shoemaker, book keeper, and William Morrison, clerk.

6. The five above named persons are to be the first or provisional directors of said company, the majority of whom are subjects of Her Majesty.

HUTCHISON & OUGHTRED,

Attorneys for applicants.

Montreal, 27th February, 1899.

816*

Canada,

Province of Quebec.

Notice is hereby given that the persons hereinafter mentioned and designated will apply to the Lieutenant-Governor in Council for incorporation by letters patent, under the great seal of the province, constituting them and all other persons who may join them, in corporation or in Joint Stock Companies Act (being the title XI, chapter III, section II, of the statutes of the province.)

1. The name of the said company will be "La Compagnie Savoie-Guay" ;

2. The object of the said company will be the fabrication of acetylene gas apparatus, thermic motors and all other articles in metal or in wood, and the special trade in articles used to carry on these different industries or proceeding therefrom ;

3. The chief place of business of the said company will be in the village of Plessisville, in the county of Mégantic ;

4. The capital stock will be \$50,000.00, divided into 500 shares of \$100.00 each ;

5. The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants are : François T. Savoie, artisan ; Joseph Z. Triganne, physician ; Charles Ed. Gosselin, notary ; George Savoie, trader ; Joseph B. Gosselin, hotel-keeper, all of the village of Plessisville ; George R. Smith, artisan, of Thetford Mines, and George Emile Tanguay, architect, of the city of Quebec, whom are all subjects of Her Majesty.

The applicants should be the first directors of the said company.

FITZPATRICK, PARENT,

TASCHEREAU & ROY,

Attorneys for applicants.

Quebec, 22nd February, 1899.

732

Public notice is hereby given that Mr. Maurice Weissman, manufacturer, of the city of Montreal ; Dame Fabiola Beaudoin, of the city of Louiseville, county of Maskinongé ; Mr. Bernard Weissman, manufacturer, of the said city of Montreal ; Mr. Hector Caron, merchant, and member of the Provincial Parliament, of the parish of St. Léon, county of Maskinongé ; and Mr. Eugene Spitz, manufacturer, of the said city of Montreal, will apply to

à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour l'émission de lettres patentes, les constituant en corporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Louiseville Shirt Manufacturing Company," pour la manufacture et confection de cravates, chemises, blouses, bretelles, hardes faites, lingerie pour femmes, et toutes autres spécialités en lingerie.

Le siège des affaires et bureau principal de la dite compagnie devant être en la dite cité de Louiseville.

Le fonds social de la susdite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante action de cent piastres chacune.

Les dits Maurice Weissman, Fabiola Beaudoin, Bernard Weissman, Hector Caron et Eugène Spitz devront être les premiers directeurs et former le bureau de direction de la dite compagnie, tous sujets de Sa Majesté.

JOS. RAOUL COTÉ,

Procureur.

Louisville, 21 février 1899.

733-3

Avis public est donné par les présentes que Joseph-Adolphe Chauret, notaire et membre du parlement provincial, de la paroisse de Sainte-Geneviève; Alphonse Clovis Décary, notaire et régistrateur; Amédée Chauret, notaire et régistrateur; Jules-Aimé Mancotel, député régistrateur, ces trois derniers de la cité de Montréal, et Conrad Vallée, manufacturier, de la ville de Sainte-Anne de Bellevue, s'adressent à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, dans le mois qui suivra la quatrième publication du présent avis, pour demander l'incorporation par lettres patentes de la compagnie appelée "Compagnie de Gallinoculture de Jacques-Cartier," (limited.)

L'objet de la compagnie est l'acquisition ou l'acquisition de terrains spacieux et l'érection et construction de bâtiments et appareils voulus pour l'élevage et culture en grand, l'importation, l'exportation et la vente des gallinacés et de leurs produits sur les marchés locaux et étrangers.

Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la dite ville de Sainte-Anne de Bellevue.

Le capital de la compagnie sera de dix mille piastres, divisée en deux cents actions de cinquante piastres chaque.

Et les dits Joseph-Adolphe Chauret, Alphonse Clovis Décary et Conrad Vallée, seront les trois premiers directeurs de la compagnie.

J. A. CHAURET,

Procureur des requérants.

Montréal, 13 février 1899.

695-4

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle*, les personnes ci-après nommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être incorporée par lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera "La Compagnie Commerciale d'Hébertville".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) Tenir un commerce de gros et de détail d'épicerie, fleurs, grains, marchandises sèches, ferronneries, instruments d'agriculture et tous articles de commerce en général.

(b) Acquérir par achat ou autrement toute propriété, meuble ou immeuble de toute personne ou compagnie autorisée à posséder.

3 La place principale d'affaires de la dite compagnie sera dans la paroisse d'Hébertville, dans le comté de Lac Saint-Jean, à ou près de la station du chemin de fer.

4° Le montant du fonds social de la compagnie

His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent, constituting them in corporation in virtue of the joint stock companies incorporation act, under the name of "The Louiseville Shirt Manufacturing Company," to manufacture and make neck-ties, shirts, coats, braces, ready-made clothing, womens' linen apparel, and all other specialties in linen ware.

The place of business and chief office of the said company would be in the said city of Louiseville.

The capital stock of the aforesaid company will be twenty-five thousand dollars, divided in two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

The said Maurice Weissman, Fabiola Beaudoin, Bernard Weissman, Hector Caron and Eugene Spitz, to be the first directors and form the board of management of the said company, and are all subjects of Her Majesty.

JOS. RAOUL COTÉ,

Attorney.

Louisville, 21st February, 1899.

734

Public notice is hereby given that Joseph Adolphe Chauret, notary and member of the provincial parliament, of the parish of Sainte Geneviève; Alphonse Clovis Décary, notary and registrar; Amédée Chauret, notary and registrar; Jules Aimé Mancotel, deputy registrar, the three latter of the city of Montreal, and Conrad Vallée, manufacturer, of the town of Sainte Anne de Bellevue, will apply to His Honor the lieutenant-governor of the province of Quebec, within the month following the fourth publication of the present notice, to ask for the incorporation by letters patent of the company called "Compagnie de Gallinoculture de Jacques Cartier," (limited.)

The object of the company is to lease or acquire spacious grounds and the erection and construction of buildings and apparatus need for the extensive raising, the importation, exportation and sale of fowl and of their products on the local and foreign markets.

The company's principal business place will be in the said town of Sainte Anne de Bellevue.

The capital stock of the company will be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

And the said Joseph Adolphe Chauret, Alphonse Clovis Décary and Conrad Vallée will be the three first directors of the company.

J. A. CHAURET,

Attorney for petitioners.

Montreal, 13th February, 1899.

696

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, the parties hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company will be "La Compagnie Commerciale d'Hébertville."

2. The purposes for which its incorporation is sought, are :

(a) To carry on a wholesale and retail trade in groceries, flour, grain, dry goods, hardware, farming implements, and all articles of trade generally.

(b) To acquire by purchase or otherwise any property, real or personal, from any person or company authorized to hold it.

3. The principal place of business of the said company will be in the parish of Hébertville, in the county of Lake Saint John, at or near the railway station.

4. The amount of the capital stock of the com-

sera de trois mille piastres (\$3,000), divisé en trois cents parts de dix piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences ou professions des requérants sont comme suit : Louis Napoléon Asselin, cultivateur, d'Hebertville ; Arthur Deschesne, commis, de la même paroisse ; Pitre Laberge, tanneur, de Saint-Bruno ; Wilfrid Simard, cultivateur, de Saint-Félicien, and Wenceslas Fortier, cultivateur, d'Hebertville, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

PIERRE D'AUTEUIL,

Avocat des requérants.

Québec, 23 février 1899.

791-3

Avis de faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Julius Singer *et al.*, } Faillis ;

et
Arthur Gagnon et L. A. Caron,
Curateurs conjoints.

Un premier bordereau de distribution a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'à samedi, le 1er d'avril prochain, après laquelle date le dividende sera payable à nos bureaux.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON.

Curateurs conjoints.

Chambre 41, Bâtisse des Tramways.
Montréal, 6 mars 1899. 885

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
In re Eugène Migneault, de New-Rockland, P. Q., } Failli.

Avis est par le présent donné que, le 24e jour de février 1899, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les réclamations doivent m'être produites dans les trente jours.

J. P. ROYER,
Curateur.

Bureau de J. P. Royer,
87, rue Wellington.
Sherbrooke, 6 mars 1899. 889

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de John Bowles, de Windsor Mills, } Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 6 mars 1899. 893

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 120. }

Dans l'affaire de M. S. Taylor & Co., de Mansonville, Qué., } Faillis.

Avis est par le présent donné que, le quatrième jour de mars A. D. 1899, par un jugement de la cour supérieure, à Sweetsburg, Qué., j'ai été nommé curateur des biens des dits faillis.

Les créanciers des dits faillis sont requis de pro-

pany will be three thousand dollars (\$3,000), divided into three hundred shares of ten dollars each.

5. The names in full, residences and callings of the petitioners are as follows : Louis Napoleon Asselin, farmer, of Hebertville ; Arthur Decheane, clerk, of the same parish ; Pitre Laberge, tanner, of Saint Bruno ; Wilfrid Simard, farmer, of Saint Felicien, and Wenceslas Fortier, farmer, of Hebertville, who will be the first or provisional directors of the said company.

PIERRE D'AUTEUIL,

Attorney for Petitioners.

Quebec, 23rd February, 1899.

792

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Julius Singer *et al.*, } Insolvents ;

and
Arthur Gagnon and L. A. Caron,
Joint curators.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until Saturday, the 1st day of April next, after which date the dividend will be payable at our offices.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON.

Joint curators.

Room 41, Street Railway Building.
Montreal, 6th March, 1899. 886

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In re Eugène Migneault, of New Rockland, P. Q., } Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 24th day of February, 1899, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed with me within thirty days.

J. P. ROYER,
Curator.

Office of J. P. Royer,
87, Wellington street.
Sherbrooke, 6th March, 1899. 890

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of John Bowles, Windsor Mills, } Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 6th March, 1899. 894

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 120. }

In the matter of M. S. Taylor & Co., Mansonville, Que., } Insolvents.

Notice is hereby given that, on the fourth day of March, A. D. 1899, by a judgement of the superior court, at Sweetsburg, Qué., I was appointed curator of the estate of said insolvents.

Creditors of said insolvents are requested to file

duire leurs réclamations dûment assermentées, avec pièces justificatives dans mon bureau, Impérial Building, Place d'Armes, Montréal, sous trente jours de la date d'icelui.

J. M. M. DUFF,
Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes
Montréal, 6 mars 1899. 919

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Octave Beaudet, marchand, de
Saint-Pierre les Becquets, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
ordre de la cour, en date du 7 mars 1899, nous
avons été nommés curateurs aux biens de cette suc-
cession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire devant
nous dans les trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 9 mars 1899. 935

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de N. G. L. Lehouillier, marchand,
Grand Mère, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 27 mars 1899, après laquelle date ce divi-
dende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 9 mars 1899. 931

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Gaspé. }
Dans l'affaire de James Ahern & Co., marchands, de
Newport, Insolubles.
Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 27 mars 1899, après laquelle date le divi-
dende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44 rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 9 mars 1899. 933

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de J. A. Plamondon, Wotton, Qué.,
Failli.

Avis est par le présent donné que le 3e jour de
mars 1899, nous avons été nommés curateurs-con-
joints aux biens du susdit failli, par ordre de la cour
supérieure, pour le district de Saint-François.

Les réclamations doivent être produites à notre
bureau sous les trente jours.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 8 mars 1899. 917

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Mantha, Lefèvre & Laperrière, manufacturiers,
de Montréal, Faillis ;

et

Alex. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende a été préparé
en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 27e

their claims duly sworn, with proper vouchers, at
my office, Imperial Building, Place d'Armes, Mon-
tréal, within thirty days from the date hereof.

J. M. M. DUFF,
Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes,
Montreal, 6th March, 1899. 920

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of Octave Beaudet, merchant, of Saint
Pierre les Becquets, Insolvent.
Notice is hereby given that in virtue of an order
of the court, dated 7th March, 1899, we have been
appointed curators to this estate.

All persons having claims against this estate are
requested to file them with us within thirty days
of this date.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 9th march, 1899. 936

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of N. G. L. Lehouillier, merchant,
Grand Mère, Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
27th March, 1899, after which date dividend will
be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 9th March, 1899. 932

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Gaspé, }
In the matter of James Ahern & Co., merchants, of
Newport, Insolvents.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
the 27th of March, 1899, after which date dividend
will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario Nav. Co., building.
Quebec, 9th March, 1899. 934

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis. }
In the matter of J. A. Plamondon, Wotton, Que.,
Insolvent.

Notice is hereby given that by order of the super-
ior court, for the district of Saint Francis, on the
3rd day of March, 1899, we have been appointed
joint curators to the above estate.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.

1709, Notre Dame street, Montréal.
Montréal, 8th March, 1899. 918

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
In re Mantha, Lefèvre & Laperrière, manufacturers,
of Montreal, Insolvents.

and

Alex. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this
matter, and will be open to objection until the 27th

jour de mars 1899, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

ALEX. DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 8 mars 1899. 945

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure*
No 89.

Joseph Lauzé, Demandeur ;

Léandre Chevrier, Failli.

Avis est donné que le quatre mars 1899, le sousigné a été, par une ordonnance de la cour supérieure de ce district, nommé curateur aux biens du dit failli.

Les réclamations assermentées devront être produites entre mes mains sous trente jours de la publication de cet avis.

P. F. E. PETIT,
Curateur.

Saint-Jérôme, 4 mars 1899. 915

Vente de Faillite

VENTE PAR ENCAN.

In re Cascapedia Pulp & Lumber Co.,

En liquidation.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de l'hon. juge Routhier, la vente par encan public des items suivants de l'actif, aura lieu à mon bureau, No 125, rue Saint-Pierre, Québec, le QUATRIÈME jour d'AVRIL 1899.

A—La propriété connue sous le nom de Green Point, paroisse de Sainte-Brigitte de Maria, comté de Bonaventure, P. Q., étant parties des numéros suivants du cadastre et plan officiel pour la paroisse de Sainte-Brigitte de Maria : Nos quarante-neuf, cinquante et cinquante et un E, quarante-neuf, cinquante et cinquante et un F, cinquante-deux, cinquante-trois A, cinquante-deux, cinquante-trois B, cinquante-deux, cinquante-trois D, cinquante-quatre A, cinquante-cinq B, cinquante-six A, cinquante-six B, cinquante-huit A, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un E, cinquante-deux, cinquante-trois A, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un F, et toutes les bâtisses dessus construites, comprenant moulin à scie, et toutes les machines, bouilloires, engins, courroies, cour à bois, tramway élevé et réservoir.

B—Les limites à bois de la rivière au Saumon, contenant environ trente-six milles carrés ; les limites Grand Cascapedia No 2 Nord, contenant environ vingt-quatre milles carrés ; les limites Cascapedia No 3 Sud, contenant environ seize milles carrés.

C—La ferme Eskiminac, étant les lots de terre connus sous les numéros un, deux, trois, quatre et cinq du premier rang du township Angers, comté de Bonaventure—avec les bâtisses dessus construites. Conditions de paiement : argent comptant.

Un chèque accepté de \$5,000 pour l'item A, et de \$2,000 pour les items B et C, devront être déposés entre les mains du liquidateur, par le plus haut enchérisseur avant l'adjudication.

Toute information seront donnés au bureau du soussigné.

Vente à 10.30 heures A. M.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidateur.

JACQUES & CIE,
Encanteurs.
Québec, 6 mars 1899.

897

day of March, 1899, after which date dividends will be payable at my office.

ALEX. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street,
Montreal, 8th March, 1899. 946

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 89.

Joseph Lauzé, Plaintiff ;

Léandre Chevrier, Insolvent.

Notice is given that on the fourth of March, 1899, the undersigned was, by order of the superior court of this district, appointed curator to the property of the said insolvent.

Sworn claims to be filed with me within thirty days from the publication of these presents.

P. F. E. PETIT,
Curator.

Saint Jérôme, 4th March, 1899. 916

Insolvent's Sale

AUCTION SALE.

In re of Cascapedia Pulp and Lumber Co.,

In liquidation.

Notice is hereby given that in virtue of an order from Hon. Justice Routhier, the sale by auction of the following assets will be made on the FOURTH day of APRIL, 1899, at the office of the undersigned, No. 125, Saint Peter street, Quebec.

A—The property known as Green Point, parish of Sainte-Brigitte of Maria, county of Bonaventure, P. Q., being parts of the following cadastral numbers of the official plan of the cadastre for the parish of Sainte-Brigitte de Maria, viz : Nos. forty-nine, fifty, fifty-one E, forty-nine, fifty, fifty-one F, fifty-two, fifty-three A, fifty-two, fifty-three B, fifty-two, fifty-three D, fifty-four A, fifty-five B, fifty-six A, fifty-six B, fifty-eight A, forty-nine, fifty, fifty-one E, fifty-two, fifty-three A, forty-nine, fifty, fifty-one F—and all the buildings thereon erected, comprising steam saw mill and all the machineries, boilers, engines, shafting and belting, lumber yard and elevated tramway, tower and water tank.

B—The Salmon River timber limits, containing about thirty-six square miles ; the Grand Cascapedia No. 2 North, containing about twenty-four square miles ; the Cascapedia No. 3 South, containing about sixteen square miles.

C—The Skiminac farm, being the lots of land known as numbers one, two, three, four, five of the first range of the township of Angers, county of Bonaventure—with all buildings thereon erected. Conditions of payment : cash.

An accepted check of \$5,000 for item A, and \$2,000 on each item B and C, shall be deposited in the hands of the liquidator, by the highest bidder before adjudication.

Every information can be had at the office of the liquidator.

Sale at 10.30 o'clock A.M.

ALFRED LEMIEUX,
Liquidator.

JACQUES & Co.,
Auctioneers.
Quebec, 6th March, 1899.

898

Règles de Cour

Cour Supérieure.—Québec.

No 1013.

The Canadian Mica Company, En liquidation ;
et

Smith et al., Requérants.

Conformément à un ordre de l'hon. M. le juge Andrews, en date du 6 mars 1899, toutes personnes ayant des réclamations contre la susdite compagnie en liquidation, sont requises de les produire au bureau du liquidateur, W. W. Gibsons, numéro 61, rue Saint-Pierre, Québec, sous six semaines de la dernière insertion du présent avis.

W. W. GIBSONE,
ARCHIBALD LAURIE,Liquidateurs de la Canadian Mica Coy Ltd.
Québec, 7 mars 1899. 941

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Iberville. }
No 67.

Camille Lamarre et al., Demandeurs ;

vs.

Dame Thais Tourneur, Défenderesse ;

et

Wilfrid Lamarre et al., Tiers-saisis.

Saint-Jean, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Présent : L'honorable A. N. CHARLAND, J. C. S.
Vu la requête de Emery Bonneville et Pierre Gagnon, et l'insolvabilité alléguée de la défenderesse, il est ordonné que les créanciers de la dite défenderesse soient appelés par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

ALPHONSE MORIN,
Prothonotaire, C. S.
J. A. DROUIN,
Avocat de la défenderesse.

617

Ratification

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
In re Alfred Béchard, Requérant.

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé par Alfred Béchard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dans le but d'obtenir la ratification de titre sur les propriétés ci-dessous décrites, au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, trois actes, savoir :

1° Une donation faite et passée devant M^{re} J. E. Coderre, notaire public, en date du 7 janvier 1860, par Abraham Béchard et son épouse, Emélie Tremblay, à Théophile Béchard, leur fils, par lequel acte les dits Abraham Béchard et son épouse, Emélie Tremblay, transportent et donnent à leur fils, Théophile Béchard, une terre située en la dite paroisse de Saint-Jacques le Mineur, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin du Roi, en profondeur par les terres de Marguerite Blairfindie, d'un côté par Alfred Béchard, son père, de l'autre côté, par Toussaint Martin—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus érigées, laquelle terre est maintenant connue et désignée sous le No 133, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jacques le Mineur, fait pour les fins d'enregistrement, et un autre lopin de terre d'environ douze arpents en superficie ; borné d'un bout et du

2

Rules of Court

Superior Court.—Quebec.

No. 1013.

The Canadian Mica Company, In liquidation ;
and

Smith et al., Petitioners.

Pursuant to an order of the Hon. Mr. Justice Andrews, dated 6th March, 1899, all persons having claims against the company herein in liquidation, must file the same in the office of the liquidator, W. W. Gibsons, number 61, Saint Peter street, Quebec, within six weeks of the last insertion of the present notice.

W. W. GIBSONE,
ARCHIBALD LAURIE,Liquidators of The Canadian Mica Coy Ltd.
Quebec, 7th March, 1899. 942

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. }
No. 67.

Camille Lamarre et al., Plaintiffs ;

vs.

Dame Thais Tourneur, Defendant ;

and

Wilfrid Lamarre et al., Garnishees.

Saint Johns, the seventh of January, eighteen hundred and ninety-nine.

Present : The Honorable A. N. CHARLAND, J. S. C.
Seeing the motion of Emery Bonneville and Pierre Gagnon, and the alleged insolvency of the said defendant, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice in said *Quebec Official Gazette*.

ALPHONSE MORIN,
Prothonotary, S. C.
J. A. DROUIN,
Attorney for defendant.

618

Ratification

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In re Alfred Béchard, Petitioner.

Notice is hereby given that there has been deposited by Alfred Béchard, farmer, of the parish of Saint Jacques le Mineur, in view of obtaining a ratification of title on the property hereinafter described, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal, three deeds, to wit :

1. A deed of gift *inter vivos* done and passed before J. E. Coderre, N. P., dated 7th January, 1860, by Abraham Béchard and his wife, Emélie Tremblay, to Théophile Béchard, their son, by which deed the said Abraham Béchard and his wife, Emélie Tremblay, transfer and assign to their son, Théophile Béchard, a farm situate in the said parish of Saint Jacques le Mineur, measuring four arpents in frontage by thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in the front by the "King Highway," in the rear, by the property of Marguerite Blairfindie, on the one side by that of Alfred Béchard, his father, and on the other by that of Toussaint Martin—with a house, two barns and other buildings erected thereon, which property is now known and designated as No. 133, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jacques le Mineur, and another tract of land of an area of about 12 arpents ; bounded on one side and on the south by the property of Alfred Béchard, on the other side by that of Joseph

côté sud par Alfred Béchard, de l'autre côté par Joseph Roy, en profondeur par les terres de Marguerite Blairfindie, comme faisant partie du No 134, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dans le district de Montréal, faits pour les fins d'enregistrement.

2° Un autre acte, un contrat d'échange fait et passé le 5 février 1873, devant M^{re} J. E. Coderre, notaire public, entre Alfred Béchard et Théophile Béchard, par lequel contrat d'échange, Théophile Béchard transporte, cède et donne au dit Alfred Béchard, les propriétés ci-dessus décrites, dans l'acte mentionné plus haut.

3° Un troisième acte, un contrat d'échange fait et passé le 7 janvier 1860, devant J. E. Coderre, N. P., entre Alfred Béchard et son père, Abraham Béchard, par lequel acte d'échange, Abraham Béchard, père, transporte, cède et donne en toute propriété, à son fils, Alfred Béchard, l'immeuble suivant, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint Jacques le Mineur, de la contenance de quatre arpents de front sur le chemin public, et se prolongeant ainsi en montant sur une profondeur d'environ 30 arpents, c'est-à-dire au trait-carré d'une terre appartenant alors au dit Abraham Béchard, père, mesurant ensuite la dite terre, deux arpents du côté sud sur une profondeur d'environ six arpents, et joignant les terres de Marguerite Blairfindie; bornée en front et en profondeur par les limites ci-dessus mentionnées, d'un côté par Joseph Pinsonnault ou représentants, et de l'autre côté par le dit feu Abraham Béchard, père, laquelle terre est maintenant connue et désignée sous le No. 134, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, faits pour les fins d'enregistrement, lesquels terrains décrits ci-dessus ont été et sont encore en la possession de Alfred Béchard, comme propriétaire pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui réclament quelques privilèges ou hypothèques sur les dits immeubles, immédiatement avant l'enregistrement des dits actes par lesquels les dits terrains ont été acquis par le dit Alfred Béchard, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, à Montréal, dit district, mardi, le 25 avril 1899, une demande de ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu, par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire dans les six jours après le dit jour, à défaut de quoi, elles seront toujours forcloses du droit de le faire.

L. D. GAREAU,
Député P. C. S.

Montréal, 16 février 1899. 923
[Première publication, 11 mars 1899.]

Ventes par le Sherif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS SUR DELAISSEMENT.

(Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **JOHN BREAKEY**, Demander ; contre **HENRY ATKINSON**, Défendeur, et **DENASTON BREAKEY**, curateur au délaissement, savoir :

Le lot numéro onze (11), du huitième rang de Metgermette-Sud, dans le comté de Beauce.

Les lots lettres A et B, et les lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze (6, 7, 8, 9, 10, 11), du neuvième rang du susdit canton de Metgermette-Sud.

Roy, and in the rear by that of Marguerite Blairfindie, the said lot known and designated as No. 134, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jacques le Mineur, in the district of Montreal, made for registration purposes.

2. Another deed, a deed of exchange done and passed on the 5th of February, 1873, before J. E. Coderre, N. P., between Alfred Béchard and Théophile Béchard, by which deed of exchange Théophile Béchard transfers and assigns to the said Alfred Béchard, the above mentioned property describe in the deed before mentioned.

3. A third deed, a deed of exchange passed on the 7th January, 1860, before J. E. Coderre, N. P., between Alfred Béchard and his father, Abraham Béchard, by which deed of exchange, Abraham Béchard, transfers and assigns to his son Alfred Béchard, the following immoveable property, to wit :

A farm situate in the parish of Saint Jacques le Mineur, measuring four arpents in frontage on the public road, and extending to a depth of 30 arpents, to the limits of a farm belonging to the said Abraham Béchard, measuring then the said farm two arpents to the south side with a depth of about six arpents, and joining the property of Marguerite Blairfindie; bounded in the front and in the rear by the limits above mentioned, on the one side by the property of Joseph Pinsonnault, and on the other by that of the said Abraham Béchard, deceased, which property is now known and designated as No. 134, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Jacques le Mineur, made for registration purposes which property hereinabove mentioned, has been and is yet in the possession of Alfred Béchard, as proprietor for the last three years.

And all parties who claim privileges or hypothecs on the said immovables immediately before the registering of said deeds by which said immovables were obtained by said Alfred Béchard, are notified that there will be presented to the said superior court, of Montreal, said district, Tuesday, the twenty-fifth of April, 1899, a petition for ratification of title; and that unless their claims are such as the registrar is held by the code of civil procedure, to mention them in his certificate to be filed in this case, they are by these presents requested to serve their oppositions in writing and to file them within a delay of six days after the said date, if not, they shall be forever foreclosed from the right of filing them.

L. D. GAREAU,
Deputy P. S. C.

Montreal, 16th February, 1899. 924
[First published, 11th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS ON SURRENDER.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce to wit : } **JOHN BREAKEY**, Plaintiff ;
No. 1894 } against **HENRY ATKINSON**, Defendant, and **DENASTON BREAKEY**, curator to the surrender, to wit :

Lot number eleven (11), of the eighth range of South Metgermette, in the county of Beauce.

Lots letters A and B, and lots numbers six, seven, eight, nine, ten, eleven, (6, 7, 8, 9, 10, 11), of the ninth range of the said township of South Metgermette.

Les lots lettres A et B, et le lot numéro un (1), du dixième rang du susdit canton.

La partie sud du lot numéro douze (12), dans le huitième rang du susdit canton de Metgermette-Sud, ayant une superficie de cinquante et un acres carrés ; bornée au nord par la Rivière Portage, au sud par le lac Castor, à l'est par le lot numéro treize (13), du neuvième rang du susdit canton, et à l'ouest par le numéro onze (11), du huitième rang du susdit canton.

Pour être vendus les dits lots séparément, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint François de la Beauce, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 6 mars 1899. 887

[Première publication, 11 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } CHARLES BROWN LAN-
No 2762. } GLOIS ET UXOR, Deman-
deurs ; contre GEDEON TREPANIER, Défendeur,
savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, connue sous les numéros neuf a, neuf b et neuf c (9 a, 9 b et 9 c), du cadastre officiel du neuvième rang du canton de Broughton, contenant sept arpents de front sur la profondeur des lots du dit rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Saint-Joseph, Beauce, 8 mars 1899. 937

[Première publication, 11 mars 1899.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME ELIZABETH
District de Bedford. } ANNA HOLT ET VIR,
No. 6409. } Demandeurs ; contre les
meubles et immeubles de ALCIDE ROBERT, Dé-
fendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-trois, dans le neuvième rang, subdivision primitive du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford ; borné vers le nord par le numéro neuf cent vingt (920), vers le sud par les numéros neuf cent dix-sept (917) et neuf cent dix-huit (918), et vers l'est et l'ouest par un chemin public, et contenant soixante et un acres, trois vergées et trente-six perches en superficie, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro neuf cent dix-neuf (919)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dans le dit canton de Stanbridge et district de Bedford, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du shérif, Shérif.
Sweetsburg, 6 mars 1899. 921

[Première publication, 11 mars 1899.]

Lots letters A and B, and lot number one (1), of the tenth range of the said township.

The south part of lot number twelve (12), in the eighth range of the said township of Metgermette South, having an area of fifty-one acres square ; bounded on the north by the River Portage, on the south by Lake Castor, on the east by lot number thirteen (13), of the ninth range of the said township, and on the west by number (11), of the eighth range of the aforesaid township.

To be sold said lots separately, at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 6th March, 1899. 888

[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } CHARLES BROWN LAN-
No. 2762. } GLOIS ET UXOR, Plaintiffs ;
against GEDEON TREPANIER, Defendant, to
wit :

A land situate in the parish of Saint Pierre de Broughton, known as numbers nine a, nine b and 9 c (9 a, 9 b and 9 c), of the official cadastre of the ninth range of the township of Broughton, containing seven arpents in front by the depth of the lots of the said range—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Broughton, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Saint Joseph, Beauce, 8th March, 1899. 938

[First published, 11th March, 1899.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME ELIZABETH
District of Bedford. } ANNA HOLT ET VIR,
No. 6409. } Plaintiffs ; against the goods
and lands of ALCIDE ROBERT, Defendant.

That certain piece of land forming part of lot number twenty-three, in the ninth range of the primitive subdivision of the township of Stanbridge, in the district of Bedford ; bounded towards the north by number nine hundred and twenty (920), towards the south by numbers nine hundred and seventeen (917) and nine hundred and eighteen (918), and towards the east and west by a public road, and containing sixty-one acres, three rods and thirty-six perches in superficies, and now known on the official plan and in the book of reference of said township of Stanbridge, as number nine hundred and nineteen (919)—with all improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the said township of Stanbridge and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 6th March, 1899. 922

[First published, 11th March, 1899.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } OCTAVE L'ITALIEN, marchand, de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, Demandeur ; contre EDOUARD VALCOURT, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir.

Une terre située au douzième rang du canton Packington, en le comté de Témiscouata, portant le numéro six (No 6), du dit douzième rang, contenant environ soixante acres en superficie ; bornée au nord aux terres du onzième rang, au nord-est à Paul Valcourt, au sud aux terres du treizième rang et au sud-ouest à Firmin Michaud—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif.

Fraserville, 14 février 1899.

[Première publication, 18 février 1899.]

Shérif.

699-2

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } OCTAVE L'ITALIEN, merchant, of the parish of Sainte Rose du Dégélé, Plaintiff ; against EDOUARD VALCOURT, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate in the twelfth range of the township Packington, in the county of Temiscouata, being number six (No. 6), of the said twelfth range, containing about sixty acres in area ; bounded on the north by the lands of the eleventh range, on the north east by Paul Valcourt, on the south by the lands of the thirteenth range, and on the south west by Firmin Michaud—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégélé, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable according to law.

F. A. SIROIS,

Sheriff Office,

Fraserville, 14th February, 1899.

[First published, 18th February, 1899.]

Sheriff.

700

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LOUIS MERCIER, de la District de Québec, } paroisse de Saint-Michel, No 524. } cordonnier ; vs JOSEPH MARTINEAU, de la même paroisse, boulanger, savoir :

Un emplacement connu sous le numéro cent soixante et quatorze (174), du cadastre officiel de Saint-Michel—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, MERCREDI, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref retournable suivant la loi.

Bons :

J. B. A. LEPINE,

Bureau du shérif.

Montmagny, 6 mars 1899.

[Première publication, 11 mars 1899.]

Shérif.

895

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } LOUIS MERCIER, of the District of Québec, } parish of Saint Michel, No. 524. } shoemaker ; vs. JOSEPH MARTINEAU, of the same parish, baker, to wit :

A lot known as number one hundred and seventy-four (174), of the official cadastre of Saint Michel—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on WEDNESDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 6th March, 1899.

[First published, 11th March, 1899.]

Sheriff.

896

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GASPARD DESERRES, No 2535. } comptable, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH GAREAU, de

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GASPARD DESERRES, No. 2535. } accountant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH GAREAU, of

Webbwood, dans le district d'Algoma, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Saisis les droits immobiliers du dit défendeur, consistant dans son droit à rémérer dans les propriétés suivantes, savoir :

1° Le septième indivis d'un emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Dorchester, et portant le numéro quatre cent soixante et cinq, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-trois pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison en brique à deux étages, outre le soubassement et les mansardes, portant le numéro civique trois cent quatre-vingt-sept, de la dite rue Dorchester, et autres bâtisses dessus construites, les pignons de laquelle maison sont mitoyens avec ceux des maisons bâties sur le lot voisin, avec droit de passage en commun avec tous autres y ayant droit dans la ruelle ou passage de seize pieds de largeur, qui se trouve en arrière du dit lot et des lots voisins.

2° Le septième indivis d'un emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Dorchester, et portant le numéro quatre cent soixante et quatre, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-deux pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins—avec une maison en brique à deux étages, outre le soubassement et les mansardes portant le numéro civique trois cent quatre-vingt-neuf, de la dite rue Dorchester, et autres bâtisses y érigées, avec droit de passage en commun avec tous ceux y ayant droit dans la ruelle ou emplacement qui se trouve en arrière du dit emplacement.

3° Le septième indivis d'un terrain ayant front sur la rue Quesnel, et situé partie dans la cité de Montréal, et partie dans la cité de Sainte-Cunégonde, composé de la totalité du lot numéro vingt-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro primitif quatre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, de la totalité du lot numéro huit, et de la moitié nord-est du lot numéro sept, les dits deux numéros de la subdivision officielle du lot numéro primitif quatre cent six, des plan et de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec une maison en brique sur la rue Quesnel, et autres bâtisses y érigées, avec droit de passage et sujet à la servitude d'un droit de passage en commun entre le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ci-dessus décrit et le propriétaire ou l'occupant de la moitié sud-ouest du dit lot de subdivision numéro sept, pour par eux, leurs héirs et ayant cause, passer tant à pieds qu'en voiture, avec ou sans animaux dans un passage de dix pieds et trois pouces de hauteur et de sept pieds et deux pouces de largeur, sur une profondeur de trente et un pieds et sept pouces, au bout de laquelle profondeur le dit passage se rétrécit graduellement et également de chaque côté, jusqu'à ce que les lignes du dit passage se réunissent à une distance de quarante et un pieds et huit pouces de la rue Quesnel, qui est la plus grande profondeur du dit passage, toutes les dimensions ci-dessus à la mesure anglaise ; à la condition de rembourser à la succession de Onésime Marin, en son vivant notaire, de Montréal, dans un délai de cinq ans, à compter du trois novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, la somme de six cent cinquante piastres, avec les intérêts au taux de sept pour cent par année à compter de la dite date, payable semi-annuellement le troisième jour de mars et de novembre de chaque année, suivant un acte de vente à rémérer, consenti le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, par le défendeur en cette cause au dit Onésime Marin, devant Mre Victor Morin, N. P., sous le numéro mil neuf cent soixante-deux de son répertoire, enregistré le dix-neuf janvier, mil huit cent quatre-vingt-quinze, au bureau d'enregistrement des comtés Hochelaga et Jacques-Cartier, sous le numéro

Webbwood, in the district of Algoma, in the province of Ontario, Defendant.

Seized the real rights of the said defendant, consisting of his right of redemption in the following properties, to wit :

1. The undivided seventh of a lot situate in Saint James ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Dorchester street, and being number four hundred and sixty-five, of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing twenty-three feet in width by ninety feet in depth, english measure—with a two storey brick house, besides the basement and the attics, bearing the civic number three hundred and eighty-seven, of the said Dorchester street, and other buildings thereon erected, the gable walls of which are common with those built on the adjoining lot, with right of passage in common with all others entitled thereto in the lane or passage of sixteen feet in width, which is in rear of the said lot and of the adjoining lots.

2. The undivided seventh of a lot situate in Saint James ward, of the said city of Montreal ; bounded in front by Dorchester street, and bearing the number four hundred and sixty-four, of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing twenty-two feet in width by ninety feet in depth, the whole english measure, and more or less—with a two storey brick house, and besides the basement and the attics, bearing the civic number three hundred and eighty-nine, of the said Dorchester street, and other buildings thereon erected, with right of passage in common with all those entitled thereto in the lane or lot which is in rear of the said lot.

3. The undivided seventh of a lot fronting on Quesnel street, and situated partly in the city of Montreal, and partly in the city of Sainte-Cunégonde, made up of the whole of lot number twenty-nine, of the official subdivision of the primitive lot eighty-six, of the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, of the whole of lot number eight, and the north-east half of lot number seven, said two numbers of the official subdivision of the primitive lot four hundred and six, of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with a brick house on Quesnel street, and other buildings thereon erected, with right of passage and subject to the servitude of a right of passage in common with the proprietor or occupant of the south west half of the said subdivision lot number seven, for them, their heirs and assigns, to pass as well on foot as driving, with or without animals in a passage of ten feet three inches in height and of seven feet two inches in width, by a depth of thirty-one feet seven inches, at the end of which depth the said passage narrows gradually and likewise on each side, until the lines of the said passage meet at a distance of forty-one feet eight inches from Quesnel street, which is the greatest depth of the said passage, all the above dimensions being english measure ; subject to the charge of reimbursing to the estate of Onésime Marin, in his lifetime notary, of Montreal, within a delay of five years, reckoning from the third of November, one thousand eight hundred and ninety-four, the sum of six hundred and fifty dollars, with interest at the rate of seven per cent per annum from the said date, payable half yearly on the third day of March and of November of every year, according to a deed of sale with right of redemption, passed on the third of November, one thousand eight hundred and ninety-four, by the defendant in this cause to the said Onésime Marin, before Mre Victor Morin, N. P., under the number one thousand nine hundred and sixty-two of his repertory, registered on the nineteenth of January, one thousand eight hundred and ninety-five, in the registry office of the counties of Hochelaga and Jacques Cartier, as number fifty-five thousand and nineteen, and in the registry office of Montreal

cinquante-cinq mille dix-neuf, et au bureau d'enregistrement de Montréal-Est, sous le numéro treute-sept mille six cent onze, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 mars 1899. 913
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PHILIBERT BEAUDOIN**,
No 1520. } notaire public, et **PIERRE**
PAUL MARTIN, marchand-importateur, tous deux de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires, dûment nommés à la succession de feu Jean Baptiste Léon Lanthier, en son vivant marchand, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal. Demandeurs ; contre les terres et tenements de **DAME VITALINE SEGUIN**, de la paroisse de Saint Polycarpe, dans le district de Montréal, veuve de feu Arsène Théorêt, père, en son vivant charpentier, de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, la dite Dame en sa qualité de ci-devant épouse commune en biens du dit feu Arsène Théorêt et Joseph Théorêt, Ernest Théorêt, Antoine Théorêt, Etienne Théorêt, Eldige Théorêt, tous cinq de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, et Arsène Théorêt et Ambroise Théorêt, demeurant dans l'état du Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, ces sept derniers en leur qualité d'héritiers légaux du dit feu Arsène Théorêt ci-dessus mentionné, qui était leur père, Défendeurs.

Saisi comme suit : la moitié indivise comme appartenant à la défenderesse Vitaline Seguin, comme ayant été commune en biens avec le dit feu Arsène Théorêt, père, et un septième indivis de la moitié indivise sur chacun des défendeurs suivants, Joseph Théorêt, Eldige Théorêt, Antoine Théorêt, Ambroise Théorêt, Ernest Théorêt, Etienne Théorêt, Arsène Théorêt, dans l'immeuble ci-après mentionné, savoir :

Un emplacement situé dans le village de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, étant le lot désigné sous le numéro trois cent cinquante-six (No 356), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, contenant cinq perches de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses y érigées ; borné en front par la montée Sainte-Catherine.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

La première publication du quatre mars (1899) est nulle.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 mars 1899. 795
[Première publication, 11 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED DESEVE**, artiste
No 209. } violoniste, de la cité de Boston, dans l'état du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A, annexée au bref en cette cause, étant la propriété de **SALOMON SELCER** et **JOSEPH SELCER**, tous deux de la cité et du district de Montréal, manufacturiers, faisant affaires ensemble sous la raison sociale de S. Selcer & Son, Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au Boulevard Saint-Denis, dans le quartier Saint-Denis, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal ;

East, as number thirty-seven thousand six hundred and eleven, on the sixth of November, one thousand eight hundred and ninety-four.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th March, 1899. 914
[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PHILIBERT BEAUDOIN**,
No 1520. } notary public, and **PIERRE**
PAUL MARTIN, merchant importer, both of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors, duly appointed to the estate of the late Jean Baptiste Léon Lanthier, in his lifetime merchant, of the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **DAME VITALINE SEGUIN**, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, widow of the late Arsène Théorêt, senior, in his lifetime carpenter, of the said parish of Saint Polycarpe, the said Dame in her former quality of wife common as to property of the said late Arsène Théorêt and Joseph Théorêt, Ernest Théorêt, Antoine Théorêt, Etienne Théorêt, Eldige Théorêt, all five of the said parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, and Arsène Théorêt and Ambroise Théorêt, residing in the State of Michigan, one of the United States of America, the seven latter in their quality of legal heirs of the said late Arsène Théorêt hereinabove mentioned, who was their father, Defendants.

Seized as follows : the undivided half as belonging to the said defendant Vitaline Seguin, as having been common as to property with the said late Arsène Théorêt, senior, and one undivided seventh of the undivided half upon each of the following defendants, Joseph Théorêt, Eldige Théorêt, Antoine Théorêt, Ambroise Théorêt, Ernest Théorêt, Etienne Théorêt, Arsène Théorêt, on the immovable hereinabove mentioned, to wit :

A lot situate in the village of Saint Polycarpe, county of Soulanges, in the district of Montreal, being the lot described as number three hundred and fifty-six (356), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Polycarpe, containing five perches in front by three quarters of an arpent in depth, more or less - with the buildings thereon erected ; bounded in front by the by-road (montée) Sainte Catherine.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

The first publication of the fourth of March, (1899) is null.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th March, 1899. 796
[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED DESEVE**, artist
No. 209 } violonist, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the writ in this cause, being the property of **SALOMON SELCER** and **JOSEPH SELCER**, both of the city and district of Montreal, manufacturers, doing business together under the style and firm of S. Selcer & Son, Defendants.

A lot of land lying and situate in the Boulevard Saint Denis, in Saint Denis ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in

borné en front par la rue Saint-Hubert, contenant vingt-cinq (25) pieds de front par cent neuf (109) pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et connu comme étant le lot numéro cent sept (107), de la subdivision du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, (paroisse de Montréal), dans le comté d'Hochelaga, sous le numéro sept (7)—avec les bâtisses et dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 mars 1899. 909

[Première publication, 11 mars 1899.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LEON PLOUSSARD, de la No 1853. } la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dans le district de Montréal, jardinier-marâcher, Demandeur ; contre les terres et tenements de ADAM TODD, des cité et district de Montréal, charretier, Défendeur ; E. Guérin, 1er adjudicataire, James Baxter, 2ème adjudicataire, Joseph L. Perron, 3ème adjudicataire, Joseph Elie Gauthier, 4ème adjudicataires, et J. A. C. Madore, adjudicataire défaillant.

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A, annexé au bref.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Laurent ; borné en front par le chemin de la Reine, autrement appelé Chemin de la Côte Vertu, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-deux (182), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, contenant environ douze arpents en superficie, plus ou moins—et avec es bâtisses dessus construites.

Avis est par le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui a eu lieu en mon bureau, en la cité de Montréal, le trentième jour de décembre dernier (1898), aura lieu de nouveau, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. A la folle enchère du dit J. A. C. Madore.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 février 1899. 647-2

[Première publication, 18 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN No 1017. } AND MORTGAGE COMPANY, compagnie constituée en corporation et corps politique, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME MARY LELACHEUR, des cité et district de Montréal, épouse de George Searle, ci-devant du même lieu, maintenant détenu à l'Asile des aliénés de Verdun, en sa qualité de curatrice dument nommée à son dit mari, Défenderesse.

Saisi comme appartenant et en la possession de la dite défenderesse es-qualité, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro cent trente-six, de la subdivision du lot numéro trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (No 3399), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; le dit lot étant borné en front par la rue Knox—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité

front by Saint Hubert street, containing twenty-five (25) feet in front by one hundred and nine (109) feet in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement, and known as being lot number one hundred and seven (107), of the subdivision of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis, (parish of Montreal), in the county of Hochelaga, as number seven (7)—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th March, 1899. 910

[First published, 11th March, 1899.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LEON PLOUSSARD, of No 1853. } the parish of Notre Dame de Grâces, in the district of Montreal, kitchen-gardener (*jardinier marai her*), Plaintiff ; against the lands and tenements of ADAM TODD, of the city and district of Montreal, carter, Defendant ; E. Guerin, 1st purchaser, James Baxter, 2nd purchaser, Joseph L. Perron, 3rd purchaser, Joseph Elie Gauthier, 4th purchaser, and J. A. C. Madore, purchased in default.

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, to the writ annexed.

A lot of land situate and being in the parish of Saint-Laurent ; bounded in front by the Queen's highway, otherwise called *Chemin de la Côte Vertu*, known and designated as number one hundred and eighty-two (182), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Laurent, in the county of Jacques-Cartier, containing about twelve arpents in area, more or less—and with the buildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immoveable seized in this cause, which took place in my office, in the city of Montreal, on the thirtieth day of December last (1898), will take place again in my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. At the resale of the said J. A. C. Madore.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th February, 1899. 648

[First published, 18th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN No. 1017. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARY LELACHEUR, of the city and district of Montreal, wife of George Searle, formerly of the same place, now confined in the Insane Asylum, at Verdun, in her quality of curatrix to her said husband duly appointed, Defendant.

Seized as belonging and in the possession of the said defendant *es-qualité*, the following immovable, to wit :

A certain lot of ground situated in the Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, and known as lot number one hundred and thirty-six, of the subdivision of lot number thirty-three hundred and ninety-nine (No. 3399), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; the said lot being bounded in front by Knox street—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 16 février 1899. [Première publication, 18 février 1899.]

Shérif. 701-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

(Duplicate)—District de Montréal.

Montréal à savoir : } **P**ATRICK O'BRIEN, épier, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements d'ALCIME BOURDON, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant de la ville de Saint-Lambert, dans le dit district, inspecteur de chars, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal, étant la moitié nord du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux mille six cent trente-six ($\frac{1}{2}$ n. No 2636), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal. La dite moitié ainsi saisie contenant quarante-cinq pieds de largeur sur soixante et douze pieds et demi de profondeur; et borné en front par la rue Châteauguay, en profondeur par l'autre moitié du dit lot numéro deux mille six cent trente-six (2636), d'un côté par partie du lot numéro deux mille six cent trente-sept (2637), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par partie du lot numéro deux mille six cent trente-cinq (2635), des susdits plan et livre de renvoi officiels—avec une maison en bois lambrisée en brique et autres bâtisses y érigées.

Avis est le présent donné que la vente de l'immeuble saisi dans la présente cause, qui devait avoir lieu le cinquième jour d'août dernier (1898), aura lieu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 14 février 1899. [Première publication, 18 février 1899.]

Shérif. 651-2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**'HONORABLE ALFRED No 1768 } **ARTHUR THIBA**DEAU, des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" annexée au bref en cette cause, la propriété de LOUIS PELLETIER ALIAS PELTIER, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de Louis A. Dumesnil, notaire, de Montréal, dûment nommé curateur au délaissement par le dit défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur et maintenant en la possession du dit Louis A. Dumesnil, curateur au délaissement en cette cause, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé au Carreau, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro deux, de la subdivision du lot numéro primitif quatre cent soixante et seize—avec maison et autres bâtisses dessus construites; borné en front par une rue projetée, connue et désignée sur les susdits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix, de la subdivision du dit lot numéro primitif quatre cent soixante et seize.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 14 février 1899. [Première publication, 18 février 1899.]

Shérif. 653-2

on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 16th February, 1899. [First published, 18th February, 1899.]

Sheriff. 702

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

(Duplicate)—District of Montreal.

Montreal to wit : } **P**ATRICK O'BRIEN, grocer No. 1451. } of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALCIME BOURDON, heretofore of the city and district of Montreal, now of the town of Saint Lambert, in the said district, car inspector, Defendant.

A lot of land situate in Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, being the north half of the lot of land known and designated as number two thousand six hundred and thirty-six (n. $\frac{1}{2}$ No. 2636), on the said official plan and book of reference of the parish of Montreal. The said half so seized contains forty-five feet in width by seventy-two feet and a half in depth; bounded in front by Châteauguay street, in rear by the other half of the said lot number two thousand six hundred and thirty-six (2636), on one side by part of lot number two thousand six hundred and thirty-seven (2637), of the aforesaid official plan and book of reference, and on the other side by part of lot number two thousand six hundred and thirty-five (2635), of the aforesaid official plan and book of reference—with a wooden house cased in brick and other buildings thereon erected.

Notice is hereby given that the sale of the immoveable seized in this cause, which was to have taken place on the fifth day of August last (1898), will take place in my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 14th February, 1899. [First published, 18th February, 1899.]

Sheriff. 652

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE HONORABLE No. 1768. } **ALFRED ARTHUR THIBA**DEAU, of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A" annexed to the writ in this cause, being the property of LOUIS PELLETIER ALIAS PELTIER, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, now in the hands of Louis A. Dumesnil, notary, of Montreal, duly appointed curator to the abandonment by the said defendant.

Seized as belonging to the said defendant and now in the possession of the said Louis A. Dumesnil, curator to the abandonment in this cause, the following immoveable to wit :

A lot situate in the square (Carreau), in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as number two, of the subdivision of the original lot number four hundred and seventy-six—with a house and other buildings thereon erected; bounded in front by a projected street, known and designated on the said official plan and book of reference as number ten, of the subdivision of the said original lot number four hundred and seventy-six.

To be sold at the parochial church door of the parish of St-Polycarpe, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 14th February, 1899. [First published, 18th February, 1899.]

Sheriff. 654

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDMOND ROBILLARD**,
No 5919. } ci-devant de la Pointe-
Claire, district de Montréal, et actuellement de
Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements
de **HERMENEGILDE SAUVE**, navigateur,
de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dit district, Défendeur,
et Isidore Sauvé, cultivateur, et Marcelline Sauvé,
fille majeure et usant de ses droits, tous deux de la paroisse
de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dit district, en leur qualité
de seuls héritiers du dit Herménégilde Sauvé, mis en cause.

Saisi comme appartenant et en la possession des dits mis-en-cause en leurs qualités susdits, l'immeuble ci-après mentionné, savoir :

Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, de la contenance d'un demi arpent de largeur sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin de la Reine, en arrière et d'un côté à W. Kissock, et de l'autre côté à un nommé Hughes ou représentants, et portant le numéro trois cent neuf (309) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle—avec les bâtisses dessus érigées, avec droit de passage au chemin tant à pied qu'en voiture sur le terrain appartenant à W. Kissock, pour communiquer à la rivière, et portant le numéro trois cent huit (308), sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse. Le dit terrain assujéti néanmoins en faveur du dit W. Kissock, d'un droit de passage pour communiquer de son terrain au chemin de la Reine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 14 février 1899. Shérif. 655-2
[Première publication, 18 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No 2749. } **FRANCO CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant le principal siège de ses affaires en la cité et le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de **MICHAEL C. MULLARKY**, des cité et district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité d'usufruitier et exécuteur testamentaire des biens délaissés par feu Dame Elizabeth Carey, son épouse, Défendeur.

Saisi comme appartenant à la succession de feu Elizabeth Carey, et en la possession du dit défendeur, es-qualité, l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Un terrain sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dit district, connu comme étant la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro onze cent vingt-six (1126), la dite partie mesurant cinquante (50) pieds de largeur par quatre-vingt-huit (88) pieds de profondeur plus ou moins ; touchant au nord-ouest au lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du susdit quartier, sous le numéro onze cent vingt-cinq (1125), et au sud-est au résidu du susdit lot onze cent vingt-six (1126), le dit terrain s'étendant de la rue Hanover à la rue Sainte-Geneviève—avec deux maisons sur la rue Hanover et deux maisons sur la rue Sainte-Geneviève et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du shérif, Montréal, 14 février 1899. Shérif. 649-2
[Première publication, 18 février 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDMOND ROBILLARD**,
No. 5919. } late of Pointe Claire, in
the district of Montreal, now of Montreal, Plaintiff;
against the lands and tenements of **HERMENEGILDE SAUVE**, sailor, of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the said district, Defendant, and Isidore Sauvé, farmer, and Marcelline Sauvé, spinster, both of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the said district in their capacity of sole heirs of the said Herménégilde Sauvé, *mis en cause*.

Seized as belonging to and in the possession of the said *mis en cause* in their af-resaid capacity, the immovable hereinafter described, to wit :

A lot or parcel of land situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, containing half an arpent in width by an arpent in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by W. Kissock, and on the other side by one Hughes or his representatives, and bearing the number three hundred and nine (309), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle—with the buildings thereon erected, with a road or right of way both on foot or vehicles over the lot belonging to W. Kissock, to communicate to the river, and bearing the number three hundred and eight (308), on the said official plan and book of reference of the said parish. The said lot subject nevertheless to a right of way in favor of the said W. Kissock, to communicate from his lot to the Queen's highway.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 14th February, 1899. Sheriff. 656
[First published, 18th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 2749. } **FRANCO CANADIEN**, a
body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MICHAEL C. MULLARKY**, of the city and district of Montreal, both personally, and in his quality of usufructuary legatee and testamentary executor of the property left by Dame Elizabeth Carey, his wife, Defendant.

Seized as belonging to the succession of the late Elizabeth Carey, and in the possession of the said defendant, the immovable hereinafter described, to wit :

A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the said district, known as being the north west part of the lot of land known and designated in the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, as number eleven hundred and twenty-six (1126), the said portion measuring fifty (50) feet in width by eighty-eight (88) feet in depth, more or less ; bounded on the north west by the lot known and designated in the official plan and book of reference for the said ward, as number eleven hundred and twenty-five (1125), and on the south east by the remainder of the said lot eleven hundred and twenty-six (1126), the said lot extending from Hanover street to Sainte Geneviève street—with two houses on Hanover street and two houses of Sainte Geneviève street and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 14th February, 1899. Sheriff. 650
[First published, 18th February, 1899.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où **JOSEPH**
No 2553. } **RICHARD**, de la paroisse
de Sainte-Anne de Beaupré, aubergiste, était Dem-
mandeur ; et la **CORPORATION DE LA PA-**
ROISSE DE SAINTE-ANNE DE BEAUPRE,
était Défenderesse, la dite défenderesse, La Corpo-
ration de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré,
contre le dit demandeur, Joseph Richard, à savoir :

Avis est par le présent donné que la vente des
immeubles saisis dans la présente cause, qui devait
avoir lieu à dix heures du matin, le vingt-troisième
jour de décembre dernier, à mon bureau, en la cité
de Québec, aura lieu au même endroit, le **VINGT-**
SEPTIEME jour de **MARS** courant, à **DIX** heures
du matin.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 mars 1899. 927
[Première publication, 11 mars 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir : } **A** LA CITE DE QUEBEC ; vs.
No 2268. } **WILLIAM LELIEVRE**,
des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 146 (cent quarante-six), subdivi-
sion du No. 2098 (deux mille quatre-vingt-
dix-huit), du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant
un lot vacant situé sur la rue Taschereau :
sujet à une rente annuelle de quatorze piastres,
représentant un capital de quatre cent
soixante et six piastres et soixante et six cen-
tins et deux tiers, à trois par cent, payable le
premier août à M. Gaspard Lemoine.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de
Québec, le **SIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain,
à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapporta-
ble suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 2 mars 1899. 855
[Première publication, 4 mars 1899.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **M**ARY ANN LAMPSON,
No. 4191. } épouse séparée de biens
par contrat de mariage de William Godfrey Wurtele,
écuyer, marchand, dûment autorisée par son
dit mari, et le dit William Godfrey Wurtele afin
d'autoriser et assister sa dite épouse, Caroline
Lampson, fille majeure, et autres, tous de la cité de
Québec ; contre **CATHERINE KEHOE**, de la
cité de Québec, veuve de feu Joseph Dalton, en
son vivant du même lieu, épicière, maintenant dé-
cédée, à savoir :

Le terme non expiré d'un bail emphytéotique de
cinquante ans, du premier juin dix-huit cent
soixante et huit, du lot No. 2417 (deux mille quatre
cent dix-sept), du cadastre officiel pour le quartier
Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de
terre sur la rue Champlain—avec bâtisses, sujet à
la rente annuelle et aux conditions mentionnées
dans le dit acte.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
de Québec, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MARS**
prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 février 1899. 779-2
[Première publication, 25 février 1899.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
time and place mentioned below.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a suit wherein **JOSEPH**
No. 2553. } **RICHARD**, of the parish of
Sainte Anne de Beaupré, innkeeper, was Plaintiff ;
and the **CORPORATION OF THE PARISH OF**
SAINTE ANNE DE BEAUPRE, was Defendant,
the said defendant, The Corporation of the parish
of Sainte Anne de Beaupré, against the said plaintiff,
Joseph Richard, to wit :

Notice is hereby given that the sale of the lots
seized in the present cause, which should have
taken place at ten of the clock in the forenoon, on
the twenty-third day of December last, at my office,
in the city of Quebec, will take place at the same
place, on the **TWENTY-SEVENTH** day of **MARCH**
instant, at **TEN** of the clock in the forenoon.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 9th March, 1899. 928
[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 2268. } **WILLIAM LELIEVRE**, of
the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 146 (one hundred and forty six),
subdivision of No. 2098 (two thousand and ninety-
eight), of the official cadastre of the parish of Saint
Sauveur, in the city of Québec, being and vacant lot
situate in Taschereau street ; subject to the payment
of an annual rent of fourteen dollars represent-
ing a capital of four hundred and sixty-six
dollars and sixty-six cents and two thirds, at
three per cent, payable on the first August to
Mr. Gaspard Lemoine.

To be sold at my office, in the city of Que-
bec, on the **SIXTH** day of **APRIL** next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 2nd March, 1899. 856
[First published, 4th March, 1899.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } **M**ARY ANN LAMPSON, wife
No. 4191. } by marriage convenant sépa-
rée de biens of William Godfrey Wurtele, esquire,
merchant, by her said husband duly authorized, and
the said William Godfrey Wurtele to authorize and
assist his said wife, Caroline Lampson, spinster, and
others, all of the city of Québec ; against **CATHE-**
RINE KEHOE, of the city of Québec, widow of
the late Joseph Dalton, in his lifetime of the same
place, grocer, now deceased, to wit :

The unexpired term of an emphyteotic lease for
fifty years, from the first June, eighteen hundred
and sixty-eight, for the lot No. 2417 (two thousand
four hundred and seventeen), of the official cadastre
for Champlain ward, of the city of Québec, being a
lot of ground on Champlain street—with buildings,
subject to the annual rent and to the conditions in
the said deed mentioned.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the **TWENTY-SEVENTH** day of **MARCH** next,
at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ
returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 23rd February, 1899. 780
[First published, 25th February, 1899.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE BEAUDETTE**, gentilhomme, de la cité de Woonsocket, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Pierre Durand, en son vivant de North Smithfield, dans le dit état, maintenant décédé. Demandeur ; contre les terres et tenements de **ZACHARIE BIBEULT ET AL.**, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux défendeurs, Zacharie Bibeault, Aimé Bibeault, Cordélia Bibeault, Louis Bibeault, Adélard Bibeault et Délina Bibeault, l'immeuble suivant, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le canton de Ditton, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, connu ci devant comme étant le lot numéro trente-quatre, dans le septième rang du dit canton, contenant cent cinquante acres en superficie, plus ou moins, maintenant désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton de Ditton, comme lot numéro cinq cent dix-sept (No 517), dans le dit septième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Ditton, le **ONZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 mars 1899. 943
[Première publication, 11 mars 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure—District de Bedford.

Saint-François, à savoir : } **SAMUEL JAMIESON**, des cité et district de Montréal, commerçant. Demandeur ; contre les terres et tenements de **ONESIME BOMBARDIER**, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le canton de Brompton, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme étant le lot numéro douze (12), dans le douzième (12) rang du dit canton de Brompton, contenant cent quatre-vingt-quatre acres en superficie, plus ou moins ; borné en front par le chemin public, en arrière par la ligne du rang, d'un côté vers l'ouest, par la terre de Toussaint Boisvert, et de l'autre côté vers l'est, par les terres de Pierre Bergeron, Abraham Bergeron et Louis Desloges, respectivement—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, le **VINGT-UNIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 février 1899. 675-2
[Première publication, 18 février 1899.]

Les publications faites le 14 janvier dernier et le 4 de février courant, sont nulles.

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE BEAUDETTE**, gentleman, of the city of Woonsocket, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, in his quality of executor of the last will and testament of Pierre Durand, in his lifetime of North Smithfield, in the said state, now deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ZACHARIE BIBEULT ET AL.**, Defendants.

Seized as belonging to the defendants, Zacharie Bibeault, Aimé Bibeault, Cordélia Bibeault, Louis Bibeault, Adélard Bibeault and Délina Bibeault, the following immovable property, to wit :

A piece of land situate in the township of Ditton, in the county of Compton, in the district of Saint Francis, heretofore known as being the lot number thirty-four, in the seventh range of the said township, containing one hundred and fifty acres in superficies, more or less, now designated on the official cadastral plan and book of reference for the said township of Ditton, as the lot number five hundred and seventeen (No 517) in the said seventh range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Ditton, on the **ELEVENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's office, Shérif.
Sherbrooke, 8th March, 1899. 944
[First published, 11th March, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Saint Francis, to wit : } **SAMUEL JAMIESON**, of the city and district of Montreal, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ONESIME BOMBARDIER**, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, Defendant.

A lot of land situate in the township of Brompton, in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, known and designated as being the lot number twelve (12), in the twelfth (12th) range of the said township of Brompton, containing one hundred and eighty-four acres in superficies, more or less ; bounded in front by the highway, in rear by the range line, on one side towards the west, by the land of Toussaint Boisvert, and on the other side towards the east, by lands belonging to Pierre Bergeron, Abraham Bergeron and Louis Desloges, respectively—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, on the **TWENTY-FIRST** day of **MARCH** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th February, 1899. 676
[First published, 18th February, 1899.]

The publications made on the 14th January last and on the 4th of February instant, are null.

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Rouville.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No 732. **FRANÇOIS LEDOUX**, Demandeur; vs. **JEAN BAPTISTE BENOIT**, Défendeur; et **CHARLES N. FREGEAU**, curateur au délaissement.

Une terre située dans le rang de la Côte Double, en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, dans le comté de Rouville, contenant environ quatre arpents de largeur sur trente de longueur, et connue sous les numéros trente, trente et un et trente-deux, Nos 30, 31 et 32, d s plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le **DOUZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 6 mars 1899.

[Première publication, 11 mars 1899.]

Shérif.
891

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rouville.

Canada, Province of Québec, District of Saint Hyacinth, No. 732. **FRANÇOIS LEDOUX**, Plaintiff; vs **JEAN BAPTISTE BENOIT**, Defendant; and **CHARLES N. FREGEAU**, curator to the surrender.

A lot of land situate in the Côte Double range, in the parish of Sainte Angèle de Monnoir, Rouville county, containing about four acres in width by thirty in depth, and known and designated under the numbers thirty, thirty-one and thirty-two, Nos. 30, 31 and 32, of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Angèle de Monnoir—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sainte Angèle de Monnoir, on the **TWELFTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinth, 6th March, 1899.

[First published, 11th March, 1899.]

Sheriff.
892

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **JOSEPH DUPUIS**, No 294. Demandeur; vs **EVARISTE DUBUC**, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Nicolet, en la concession sud-ouest, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, icelui étant le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet, sous le numéro quatre cent cinquante-cinq (455)—sans bâtisses.

2° Un morceau de terre situé en la concession du sud-ouest, en la paroisse de Nicolet, du contenu de trois quarts d'arpent de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, icelui étant partie du lot de terre numéro quatre cent cinquante-neuf (459), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet; est borné en front par Augustin Duval et Jean-Baptiste Raiche, en profondeur à la ligne Crokan, d'un côté au nord par Jean-Baptiste Raiche, ou le No 458, et de l'autre côté au sud par Damase Dubuc, ou le No 456—sans bâtisses.

3° Une terre située en la concession sud-ouest, en la paroisse de Nicolet, du contenu de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, icelle terre est formée de partie du lot de terre numéro quatre cent soixante et neuf, du contenu de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; est bornée au sud par le lot No 468, appartenant à Joseph Dubuc, au nord par le lot numéro quatre cent soixante et dix, en front par la rivière Nicolet, en profondeur partie par Denis Dubuc, et partie par le chemin des Canards, et la dite terre est aussi formée des lots de terre numéros quatre cent soixante et dix (470),

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers

Three Rivers, to wit: **JOSEPH DUPUIS**, Plaintiff; vs **EVARISTE DUBUC**, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Nicolet, in the south west concession, containing one arpent in front by twenty arpents in depth, more or less, being the lot known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Nicolet, as number four hundred and fifty-five (455)—without buildings.

2. A piece of land situate in the concession of south west, in the parish of Nicolet, containing three quarters of an arpent in front by twenty arpents in depth, more or less, being part of lot of land number four hundred and fifty-nine (459), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Nicolet; bounded in front by Augustin Duval and Jean Baptiste Raiche, in rear by the Crokan line, on one side to the north by Jean Baptiste Raiche, or No. 458, and on the other side to the south by Damase Dubuc, or No. 456—without buildings.

3. A land situate on the south west concession, in the parish of Nicolet, containing six arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, said land is made up of part of lot of land number four hundred and sixty nine, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the south by No. 468, belonging to Joseph Dubuc, on the north by lot number four hundred and seventy, in front by the river Nicolet, in rear partly by Denis Dubuc, and partly by the road des Canards, and the said land is also made up of lots numbers four hundred and seventy (470), four hundred and seventy-one (471) and four hundred

quatre cent soixante et onze (471) et quatre cent soixante et douze (472), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Nicolet—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 mars 1899. 905
[Première publication, 11 mars 1899.]

Avis Divers

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, statuts révisés de la province de Québec, sections 4694 et suivantes, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1° Le nom collectif de la compagnie sera "Lynn Shoe Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer, vendre et faire en général le commerce de chaussures.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de trente mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de cinquante piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Max Lewis Schloman, des cités et district de Montréal, marchand ; Henry Schloman, des cités et district de Montréal, marchand ; John Goodenough Lynn, des cités et district de Montréal, marchand ; Robert Thomas Mullin, des cités et district de Montréal, étudiant en droit ; Bernard Rosenfield, des cités et district de Montréal, comptable. Les trois requérants en premier lieu nommés, seront les premiers directeur ou directeurs provisoires.

Daté à Montréal, ce vingt-troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

951

S. W. JACOBS,
Procureur des Requérants.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les soussignés, Frédéric Hector Daigneault, médecin ; Joseph Edmond Marcile, marchand et membre du parlement du Canada ; Louis Stanislas Plamondon, marchand ; Elzéar St. Amour, hôtelier, et Evariste Tétreault, boulanger, tous de la ville d'Acton, dans la province de Québec, s'adresseront, par une requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir l'émission de lettres patentes, sous le grand sceau, octroyant une charte à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie dont ils projettent la formation, en corporation et corps politique.

Le nom social de cette compagnie sera "La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques d'Acton" ; elle aura pour objet l'acquisition de pouvoirs d'eau, de terrains, constructions de chaussées, digues et empièlements, ainsi que de moulins, manufactures,

and seventy-two (472), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Nicolet—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office. Shérif.
Three Rivers, 8th March, 1899. 906
[First published, 11th March, 1899.]

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation Act, revised statutes of the province of Quebec, sections 4694 and following, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed corporate name of the company is "Lynn Shoe Company."

2. The object for which incorporation is sought is the manufacture, sale and general dealing in boots and shoes.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The intended amount of the capital stock is thirty thousand dollars.

5. The number of shares is to be six hundred and the amount of each share is to be of the value of fifty dollars.

6. The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants are as follows : Max Lewis Schloman, of the city and district of Montreal, merchant ; Henry Schloman, of the city and district of Montreal, merchant ; John Goodenough Lynn, of the city and district of Montreal, merchant ; Robert Thomas Mullin, of the city and district of Montreal, student-at-law ; Bernard Rosenfield, of the city and district of Montreal, accountant. Of whom the three applicants first described are to be the first or provisional directors.

Dated at Montreal, this twenty-third day of February, one thousand eight hundred and ninety-nine.

952

S. W. JACOBS,
Attorney for applicants.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned, Frederic Hector Daigneault, doctor ; Joseph Edmond Marcile, merchant and member of the House of Commons ; Louis Stanislas Plamondon, merchant ; Elzéar St. Amour, inn-keeper, and Evariste Tétreault, baker, all of the city of Acton, in the province of Quebec, will apply, by a petition to His Honor the Lieutenant Governor, for the letters patent under the great seal, granting a charter constituting the petitioners and any other persons who may become shareholders in their projected company, a body politic and corporate.

The corporate name of said company shall be "La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques d'Acton" ; its object shall be to acquire water powers and lands and the constructions of embankments, dams and sluices, also all the other buildings for

usines, pour la fabrication de produits industrielles et la production de l'électricité comme modes d'éclairage et de forces motrices, avec pouvoirs de vendre, louer et contracter avec d'autres corporations ou individus pour les fins susdites, et aussi d'emprunter sur les immeubles de la compagnie, constituer des hypothèques sur iceux ou au moyen de débiteures ou autrement, avec en outre tous les pouvoirs, privilèges octroyés aux compagnies à fonds social.

Le siège principal de ses affaires sera dans la ville d'Acton.

Le chiffre de son capital social sera de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de cette compagnie seront les personnes ci-dessus nommées et y domiciliées.

Pour les requérants.

Ville d'Acton, 8 mars 1899.

925

manufactures, shops to be use and the manufactures of industrial products and the production of electricity as a mode of lighting and motive powers, also with the privileges of selling, leasing and contracting with other corporations or individuals for the above mentioned objects, and the power of borrowing money on the immovables of the said company, and constituting mortgages on the same or by means of debentures or otherwise, and moreover all the privileges, powers granted by the law to such company.

Its principal place of business shall be at the city of Acton.

The amount of its capital stock shall be fifteen thousand dollars, divided into hundred and fifty shares of the value of a hundred dollars each.

The first directors of the company shall be the above name persons.

For the applicants.

City of Acton, 8th March, 1899.

926

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 10

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : — Demande d' : — Canton Taché à Saint-Joseph d'Alma, 605.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 603.

BILLS PRIVÉS, P. F. : — Avis au sujet des : — Chambre des Communes, 606 ; Sénat et Chambre des Communes, 605 ; Sénat, 606.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 608 ; Conseil législatif, 607.

DÉPENSES D'ÉLECTION : — District électoral de Matane, 610.

FAMILIS : — Ahern, 617 ; Beaudet, 617 ; Bowles, 616 ; Chevrier, 618 ; Lehouillier, 617 ; Mantha et al, 617 ; Migneault, 616 ; Plamondon, 617 ; Singer et al, 616 ; Taylor & Co, 616.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE : — Cie de Gallinoculture de Jacques-Cartier, 615 ; La Cie commerciale d'Hébertville, 615 ; La Cie des pouvoirs hydrauliques d'Acton, 631 ; La Cie Savoie-Guay, 614 ; Lynn Shoe Co., 631 ; The Canadian Camera Coy, 614 ; The Louiseville Shirt Manufacturing Coy, 614.

LETTRES PATENTES ÉMISSES : — La Cie générale des boissons canadiennes, 604 ; The De Laval Manufacturing Coy, 604.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT : — G. R. Lighthall, 605.

NOMINATIONS : — Commissaire d'écoles : — Sainte-Agnès de Ditchfield, 603.

Commissaire per dedimus potestatem : — Comté Charlevoix, 2^{de} division, 604.

Conseillers municipaux : — Canton Kiamika, 604.

Coroner-conjoint : — Rimouski, 603.

Cour des Commissaires : — Sainte-Agathe des Monts, 604.

RATIFICATION : — Béchard, 619.

RÈGLES DE COUR : — Canadian Mica Coy Ltd, 619 ; Lamarre et al vs Tourneur, 619.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 10

MUNICIPALITY ANNEXED : — Application for : — Township Taché to Saint Joseph d'Alma, 605.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c, 603.

PRIVATE BILLS, P. F. : — Notice respecting the : — House of Commons, 606 ; Senate and House of Commons, 605 ; Senate, 606.

PRIVATE BILLS, P. Q. — Notice Respecting the : — Legislative Assembly, 608 ; Legislative Council, 607.

ELECTION EXPENSES : — Electoral district of Matane, 610.

INSOLVENTS : — Ahern, 617 ; Beaudet, 617 ; Bowles, 616 ; Chevrier, 618 ; Lehouillier, 617 ; Mantha et al, 617 ; Migneault, 616 ; Plamondon, 617 ; Singer et al, 616 ; Taylor & Co, 616.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — Cie de Gallinoculture de Jacques-Cartier, 615 ; La Cie commerciale d'Hébertville, 615 ; La Cie des pouvoirs hydrauliques d'Acton, 631 ; La Cie Savoie-Guay, 614 ; Lynn Shoe Co., 631 ; The Canadian Camera Coy, 614 ; The Louiseville Shirt Manufacturing Coy, 614.

LETTERS PATENTS GRANTED : — La Cie générale des boissons canadiennes, 604 ; The De Laval Manufacturing Coy, 604.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATIONS FOR : — G. R. Lighthall, 605.

APPOINTMENTS : — School commissioner : — Sainte-Agnès de Ditchfield, 603.

Commissioner per dedimus potestatem : — County Charlevoix, 2nd division, 604.

Municipal Councillors : — Canton Kiamika, 604.

Joint coroner : — Rimouski, 603.

Commissioners' Court : — Sainte-Agathe des Monts, 604.

RATIFICATION : — Béchard, 619.

RULES OF COURT : — Canadian Mica Coy Ltd, 619 ; Lamarre et al vs Tourneur, 619.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Bellemare vs Gélina, 611 ; Bouthillier vs Paradis, 611 ; Choquet vs Dalpé, 612 ; Chouinard vs Dassylva, 611 ; Delage vs Touchette, 613 ; Desmarais vs Noreau, 612 ; Dufresne vs St-Martin, 611 ; Gill vs Desmarais, 613 ; Grisé vs Demers, 612 ; Guertin vs Préfontaine, 613 ; Martel vs Brillère, 612 ; Mercier vs Monette, 613 ; Tétreault vs Forand, 612 ; Therrien vs Mathieu, 611 ; Trudel vs Trottier, 613.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dame Ashby vs McCall, 613.

VENTE DE FAILLITE :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 618.

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :—Breakey vs Atkinson, 620 ; Langlois *et ux* vs Trépanier, 621.

BEDFORD :—Dme Holt *et vir* vs Robert, 621.

KAMOURASKA :—L'Italien vs Valcourt, 622.

MONTMAGNY :—Mercier vs Martineau, 622.

MONTREAL :—Beaudoin *et al* vs Dme Seguin, 624 ; Crédit Foncier Franco Canadien vs Mullarky, 627 ; Deserres vs Gareau, 622 ; Désève vs Selcer & Son, 624 ; O'Brien vs Bourdon, 626 ; Ploussard vs Todd, 625 ; Robillard vs Sauvé, 627 ; The Montreal Loan and Mortgage Company vs Dme Lelacheur, 625 ; Thibaudeau (Hon) vs Pelletier, 626.

QUÉBEC :—La cité de Québec vs Lelièvre, 628 ; Lampson *et al* vs Dme Kehoe, 628 ; Richard vs Corporation paroisse Sainte-Anne de Beau-pré, 628.

SAINT-FRANÇOIS :—Beaudette vs Bibeault *et al*, 629 ; Jamieson vs Bombardier, 629.

SAINT-HYACINTHE :—Ledoux vs Benoit, 630.

TROIS-RIVIÈRES :—Dupuis vs Dubuc, 630.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Bellemare vs Gélina, 611 ; Bouthillier vs Paradis, 611 ; Choquet vs Dalpé, 612 ; Chouinard vs Dassylva, 611 ; Delage vs Touchette, 613 ; Desmarais vs Noreau, 612 ; Dufresne vs St. Martin, 611 ; Gill vs Desmarais, 613 ; Grisé vs Demers, 612 ; Guertin vs Préfontaine, 613 ; Martel vs Brillère, 612 ; Mercier vs Monette, 613 ; Tétreault vs Forand, 612 ; Therrien vs Mathieu, 611 ; Trudel vs Trottier, 613.

SEPARATION FROM BED AND BOARD :—Dame Ashby vs McCall, 613.

INSOLVENT'S SALE :—Cascapedia Pulp and Lumber Coy, 618.

SHERIFF'S SALES

BEAUCE :—Breakey vs Atkinson, 620 ; Langlois *et ux* vs Trépanier, 621.

BEDFORD :—Dme Holt *et vir* vs Robert, 621.

KAMOURASKA :—L'Italien vs Valcourt, 622.

MONTMAGNY :—Mercier vs Martineau, 622.

MONTREAL :—Beaudoin *et al* vs Dme Seguin, 624 ; Crédit Foncier Franco Canadien vs Mullarky, 627 ; Deserres vs Gareau, 622 ; Désève vs Selcer & Son, 624 ; O'Brien vs Bourdon, 626 ; Ploussard vs Todd, 625 ; Robillard vs Sauvé, 627 ; The Montreal Loan and Mortgage Company vs Dme Lelacheur, 625 ; Thibaudeau (Hon) vs Pelletier, 626.

QUÉBEC :—The city of Québec vs Lelièvre, 628 ; Lampson *et al* vs Dme Kehoe, 628 ; Richard vs corporation parish of Sainte Anne de Beau-pré, 628.

SAINT FRANCIS :—Beaudette vs Bibeault *et al*, 629 ; Jamieson vs Bombardier, 629.

SAINT HYACINTHE :—Ledoux vs Benoit, 630.

THREE RIVERS :—Dupuis vs Dubuc, 630.

